



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 1058
RÈGLEMENT NO 1059
RÈGLEMENT NO 1060

Avis public est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 les règlements suivants :

- Règlement 1058 relatif à la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Maniwaki
- Règlement 1059 pour autoriser le Conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2026
- Règlement 1060 relatif au code d'éthique et de déontologie des élues et des élus de la Ville de Maniwaki

Lesdits règlements seront déposés pour consultation à l'hôtel de ville situé au 186, rue Principale Sud à Maniwaki et seront également disponible sur le site web de la Ville (<https://www.ville.maniwaki.qc.ca>).

Donné à Maniwaki, le 22 janvier 2026

Kelly-Ann Gagnon, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville de Maniwaki.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de janvier 2026

Kelly-Ann Gagnon, greffière